

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2026-011

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260224-BC_2026_011-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-quatre février à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 février 2026

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Pierre CID, Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian FROMONT

CULTURE

**Approbation du
renouvellement de la
convention avec
l'association
"Le Temps d'un Film"**

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat nécessaires au bon fonctionnement des activités du service culturel,

Vu la délibération n° BC-2023-012 du Bureau Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant la convention triennale 2023-2025 avec l'association « Le Temps d'un Film »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 février 2026,

L'objet de l'association Le Temps d'un Film, à savoir proposer un cinéma convivial et chaleureux, est étroitement lié à l'activité de Jean Carmet et au maintien de ses labels Art & Essai.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre les deux structures pour la période 2026-2028, pour favoriser l'organisation et la mise en œuvre de rencontres et d'événements thématiques autour du cinéma.

Ces rendez-vous permettent d'élargir les publics, d'enrichir et diversifier les offres cinématographiques. Il est prévu d'organiser environ 4 soirées thématiques par saison, assorties de rendez-vous occasionnels lors de certains événements. Chaque année, un avenant à la convention détaillera le programme prévisionnel des actions de l'association.

Le partenariat vise également à intégrer le nouveau dispositif « Ambassadeurs jeunes du cinéma » lancé par le CNC pour renforcer la cinéphilie des 15-25 ans, les rendre actifs dans leur rapport à leur salle de proximité (animation en salle, relai auprès des autres jeunes, programmation...) et favoriser la découverte des métiers du cinéma. Ce dispositif devrait aussi contribuer à la dynamisation du TCJC, notamment dans le contexte de l'arrivée du Spot au sein des locaux, et favoriser l'accès de la jeunesse à la culture.

Une subvention annuelle de fonctionnement de 650 € sera versée à l'association et la Copamo prendra également en charge le coût d'un abonnement annuel de 10 places de cinémas pour chaque jeune ambassadeur membre de l'association.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 26.FEV...2026
Notifié ou publié
le 26.FEV. 2026
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association « Le Temps d'un Film »,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette collaboration artistique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer également les avenants annuels à intervenir pour la durée de cette convention,

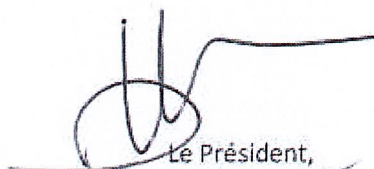
DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 FEVRIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT




Le Président,
Renaud PFEFFER



CONVENTION DE PARTENARIAT Avec l'association « Le temps d'un film »

Afin de soutenir les actions menées en lien avec l'Espace Culturel Jean Carmet, un partenariat culturel et financier favorisant notamment l'organisation de séances cinéma thématiques est mis en place avec l'association Le TEMPS D'UN FILM.

Entre les soussignés :

Raison sociale :	Association "LE TEMPS D'UN FILM"
Adresse :	Espace Culturel – Bd du Pilat – 69 440 MORNANT
Contact :	letempsdunfilm.cinema@gmail.com
Représenté par :	M. Pavageau Nino , en sa qualité de Président ,
Contact :	06 72 64 60 70 – ninpav69@gmail.com

Et

Raison sociale :	Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo)
Adresse du siège social :	50 av. du pays Mornantais - CS 40107 – 69.440 MORNANT
Téléphone :	04 78 44 14 39
N° SIRET :	246 900 74 0000 35
Code APE :	8411Z
Représenté par :	M. Renaud PFEFFER en sa qualité de Président

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet

L'Association "LE TEMPS D'UN FILM" et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (via son Service Culturel) s'associent dans l'organisation et la mise œuvre de **rencontres et d'événements thématiques autour du cinéma**.

Ces rendez-vous, destinés à répondre à la diversité des publics et à la pluralité de l'offre cinématographique s'inscrivent dans :

- le respect des missions de Service Public définies par la Collectivité
- les conditions habituelles et légales d'exploitation réglementées par la profession.

Il s'agit de **mettre en commun les énergies** nécessaires pour réussir ces actions (depuis la définition des projets jusqu'à leur évaluation) sachant que certaines spécificités définissent plus clairement les rôles et missions de chaque partie.

Art. 2 : Rôle et missions de l'Association "LE TEMPS D'UN FILM" :

Dans le cadre de la présente convention, l'Association mettra en œuvre **ses capacités** à :

- proposer des thèmes, susciter des idées de films afin de co-construire la programmation de ces séances.
- mobiliser les acteurs et relais nécessaires pour organiser des animations en lien avec ces séances sous la forme d'expositions, d'interventions, d'échanges avec le public et/ou de rencontres conviviales en lien avec les thèmes choisis.
- participer aux efforts de communication notamment auprès des réseaux "cinéphiles" de spectateurs (adhérents ou non à l'association) ; pour illustrer ce partenariat, le logo de la Copamo devra être apposé sur l'ensemble de supports d'information créés / utilisés par l'association et toutes les synergies utiles seront recherchées pour les harmoniser avec la communication portée par le Service Culturel.
- contribuer activement au déroulement convivial de ces rencontres (présence, accueil / gestion du public, utilisation du bar..),
- contribuer à la dynamisation du TCJC, notamment dans le contexte de l'arrivée des espaces jeunes au sein des locaux, et à favoriser l'accès de la jeunesse à la culture, dans le cadre du nouveau dispositif « Jeunes ambassadeurs » lancé par le CNC pour renforcer la cinéphilie des 15-25 ans, les rendre actifs dans leur rapport à leur salle de proximité (animation en salle, relai auprès des autres jeunes, programmation...), favoriser la découverte des métiers du cinéma,
- jouer un rôle complémentaire aux missions du Service Culturel lors de certaines séances cinéma.

Art. 3 : Rôle et les missions du Service Culturel de la Copamo :

Le service Culturel, chargé de la gestion et de l'exploitation en régie directe de la salle de cinéma et de spectacles située à l'Espace Jean CARMET, s'engage à travers la présente convention à :

- apporter son concours et partager son expertise concernant le choix des thèmes, des films et des actions d'animation
- assurer le rôle d'exploitant concernant les relations avec les distributeurs, l'acheminement et la projection des films (courts, moyens ou longs métrages)
- remplir les obligations habituelles en matière de gestion administrative et financière liées à l'organisation de ces séances
- garantir le service général du lieu (réservations, billetterie, encaissement des recettes, sécurité, personnels, conditions techniques...).
- communiquer, notamment à l'échelle de la Copamo et auprès du grand public par les moyens habituels (diffusion du programme mensuel, flyers, d'affiches, articles et relais presse etc..)

Art. 4 : Dispositions particulières :

Chaque année, un avenant établi à l'échelle de la saison, culturelle définira :

- les dates et thèmes proposés / trimestre,
- le programme des animations,
- les éventuels accords complémentaires convenus avec l'association.

Lors de ces rendez-vous, l'utilisation de l'espace bar fait également partie des moyens d'animation mis à disposition de l'association qui le cas échéant, s'assurera de l'obtention de la licence nécessaire auprès de la Mairie de Mornant, de l'approvisionnement, du service et de la vente de boissons voire d'une restauration légère.

Cette activité respectera les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur et pourra être consentie à l'occasion d'autres manifestations, plus directement organisées par le Service Culturel (ex. festival jeune-public, Ciné-Collection, séances en plein-air, spectacles etc...)

Art. 5 : Conditions financières :

Dans le cadre de la présente convention, la Copamo attribuera une subvention annuelle de fonctionnement de 650 € à l'association afin de lui permettre de mener à bien les actions décrites à l'article 2.

Pour recevoir ladite subvention, l'association devra fournir chaque année à la Copamo :

- le programme des interventions prévisionnelles et le budget prévisionnel de l'année N
- Le rapport moral et le bilan financier de l'année N-1

Il est entendu que les séances organisées dans le cadre de la présente convention sont d'un accès payant ; y compris pour les adhérents de l'association. Le prix des entrées correspondant aux tarifs en vigueur et fixés par le Conseil Communautaire.

Dans le cadre du dispositif « Jeunes ambassadeurs », la Copamo prendra en charge le coût d'un abonnement annuel de 10 places de cinémas pour chaque jeune ambassadeur membre de l'association « Le temps d'un film ».

Concernant l'utilisation de l'espace bar, les prix de vente des consommations sont fixés librement par l'association ; cependant les pratiques tarifaires devront être raisonnables voire en lien avec les celles pratiquées habituellement par le Service Culturel.

Enfin, si l'installation numérique en place devait être utilisée pour diffuser un support autre que des films référencés CNC et dotés d'un n° de visa, la salle J. Carmet sera redevable de la taxe hors film sur la base des tarifs en vigueur.

Art. 6 : Assurance :

Chaque partie, au regard des responsabilités engagées, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation et à l'exercice de ces activités.

Art. 7 : Durée de la convention.

La présente convention prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2028.**

Cependant, chaque partie se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment dans le respect des délais des projets engagés.

Art. 8 : Litiges :

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer en privilégiant le principe d'accords amiables en vue du bon déroulement cette collaboration.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'association « Le temps d'un film »
Le Président
Nino PAVAGEAU

Pour la Copamo
Le Président
Renaud PFEFFER

Annexe 1 : Programme des interventions prévisionnelles pour l'année 2026

Annexe 1 : Programme des interventions prévisionnelles de l'association pour l'année 2026

- Vendredi 6 mars - Séance "cinéastes du territoire" : "*Derrière nos regards*" de Marylou Guyot et Romain Pham ; documentaire qui tente de répondre à la question "C'est comment d'avoir 20 ans en 2026 ?" ; en présence des réalisateurs + ouverture du café-ciné après la projection.
- Samedi 25 avril - Nuit du cinéma : 3 séances de 20h à 2h - choix de la thématique en cours.
- Vendredi 22 mai - Séance patrimoine - en cours de programmation.
- Vendredi 27 novembre - Séance d'un film de la programmation courante labellisé 15-25 ans auprès de l'AFCAE (label art et essai).

+ diverses animations en complément de la programmation annuelle du TCJC (quiz, présentations, ouverture du café-ciné, relai communication, réseaux sociaux...)